

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
04 Décembre 2015

Date d'affichage  
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Gérard FAUCONNET par Jean-Pierre HAQUELLE, Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Catherine HAMEREL par Gérard KESTLER, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

N° de délibération : **2015\_12\_11\_01**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale avec, notamment, un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15000 habitants et une réduction du nombre de structures syndicales.

La loi NOTRe prévoit que, dans chaque département, un schéma départemental de coopération intercommunale soit arrêté avant le 31 mars 2016.

Le projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre 2015.

Il a été ensuite transmis à l'ensemble des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats concernés par les propositions de celui-ci afin que ces collectivités et établissements puissent donner leur avis.

Le Maire précise que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification du projet de schéma, joint en annexe à la présente délibération, pour donner son avis. A défaut, la réponse sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département de la Marne notifié le 15 octobre 2015,

**OUI l'exposé qui précède,**

**DONNE** un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 0  
- Voix contre : 20  
- Abstention : 4


**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire



**Alain BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:14  
Référence : b0769061725b99aa5491c2d4b451abd41ecb2ee7